

# Bulletin-Info

Juillet-août 2016  
Volume 20, Numéro 4



Associations affiliées



**APGQ**  
Association des propriétaires de grues du Québec



REGROUPEMENT DES LOUEURS DE VÉHICULES DU QUÉBEC

Téléphone : 418 650-1877  
Sans frais : 1 800 268-7318  
Télécopieur : 418 650-3361  
Courriel : [info@apmiq.com](mailto:info@apmiq.com)  
Site Internet : [apmiq.com](http://apmiq.com)

## NOUVELLE RONDE DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR DÈS LE 20 NOVEMBRE 2016

Le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* a fait l'objet de plusieurs changements, dont l'introduction de la ronde de sécurité qui remplacera la vérification avant départ, qui entrera en vigueur le 20 novembre prochain.

### Des règles bénéfiques pour la sécurité routière

Les règles qui touchent l'état mécanique des véhicules sont une composante essentielle de la sécurité routière, car elles visent à assurer que les véhicules sont maintenus en bon état mécanique. Des normes semblables s'appliquent dans l'ensemble du continent nord-américain et doivent périodiquement être revues afin de tenir compte de l'évolution technologique et des résultats des vérifications de l'état mécanique des véhicules.

### De nouveaux guides à votre disposition



De nouveaux documents ont été créés pour informer l'ensemble de l'industrie du transport routier des normes à respecter. Le guide *La ronde de sécurité* et le *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers* sont maintenant disponibles sur le site Internet de la Société de l'assurance automobile du Québec dans la section relative aux véhicules lourds ([saaq.gouv.qc.ca/je-conduis/vehicule-lourd](http://saaq.gouv.qc.ca/je-conduis/vehicule-lourd)).

### Des modifications et des ajouts aux déficiences mineures et majeures

Certaines déficiences mineures et majeures ont été modifiées ou ajoutées. Pour en savoir plus, consultez le [saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Tableau-nouvelles-deficiences.pdf](http://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Tableau-nouvelles-deficiences.pdf). Source : SAAQ

## CÉGEP DE THETFORD - FORMATIONS EN ENVIRONNEMENT

Le Cégep de Thetford (**nouveau membre associé #1865**) offre de nombreuses formations pour les entreprises. Il a mis en place une série de formations touchant le secteur de l'environnement qui s'adresse tout particulièrement aux entrepreneurs en forage.

Les membres de l'AEFQ bénéficient d'un tarif spécial pour les formations touchant le forage d'eau (septembre 2016) et l'hydrogéologie (février 2017). Le Cégep offre aussi des formations sur la supervision de l'installation de collerettes étanches autour des puits et sur le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP).



**FORMATION CONTINUE**  
Cégep de Thetford

418-338-8591, poste 292  
[WWW.CEGEPHETFORD.CA](http://WWW.CEGEPHETFORD.CA)  
[SFC@CEGEPHETFORD.CA](mailto:SFC@CEGEPHETFORD.CA)

**BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM**  
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES  
t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923  
[bst-germain@gaudreauassurances.com](mailto:bst-germain@gaudreauassurances.com)

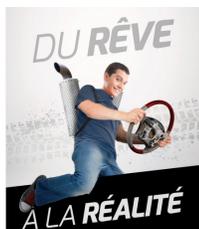
**THIERRY ST-CYR**  
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES  
t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923  
[tst-cyr@gaudreauassurances.com](mailto:tst-cyr@gaudreauassurances.com)

**3737, boulevard Crémazie Est, bureau 1001**  
Montréal (Québec) H1Z 2N4  
[gaudreauassurances.com](http://gaudreauassurances.com)

**Gaudreau**  
Assurances  
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

## PROGRAMME ENRICHİ D'ACCÈS À LA CONDUİTE DE VÉHİCULES LOURDS (PEACVL) 2016-2020

Depuis plusieurs années, l'industrie du transport routier fait état de la difficulté de recruter des jeunes et demande au gouvernement d'assouplir les conditions d'accès à la conduite des véhicules lourds. Depuis le 8 avril 2016, et pour une période de quatre ans, des jeunes de 17 et 18 ans pourront accéder à la conduite d'un véhicule lourd à condition de participer au Programme enrichi d'accès à la conduite de véhicules lourds (PEACVL).



Le programme durera quatre ans et visera la participation d'environ 300 jeunes. Les participants devront suivre une formation offerte dans un des centres de formation (CFTC ou CFTR) pour ce programme et participer à un stage d'encadrement en entreprise. De plus, ils pourront conduire sans accompagnement durant le stage s'ils ont 18 ans ou plus. La SAAQ souhaite profiter de ce programme pour vérifier si le titulaire d'un permis probatoire peut, avec une formation particulière et un stage, réussir à conduire un véhicule lourd et devenir plus rapidement un conducteur professionnel au comportement sécuritaire et responsable. Source : SAAQ

## CAMPAGNE DE LA SAAQ - VÉHİCULE LOURD DE CONSÉQUENCES



Depuis quelques années, le bilan routier des véhicules lourds s'est amélioré au Québec. Malgré ces gains, une victime de la route sur dix et un décès sur cinq résultent d'un accident impliquant un véhicule lourd. Afin d'améliorer ce bilan, la SAAQ propose divers outils d'information aux propriétaires, aux exploitants et aux conducteurs de véhicules lourds (PECVL) pour les sensibiliser aux causes les plus fréquentes d'accidents et à certaines grandes problématiques en sécurité routière.

Cette campagne d'information et de sensibilisation a été conçue en collaboration avec des représentants de l'industrie du transport de personnes et de biens qui contribueront également à sa diffusion. Des panneaux routiers portant sur les mêmes thèmes seront installés à l'entrée et à la sortie de certains postes de contrôle plus achalandés. Aussi, de nouvelles publications, disponibles en ligne, présentent divers mythes et faits sur la fatigue au volant, la ceinture de sécurité, la distraction au volant et l'importance d'adapter sa conduite. Source : SAAQ

## CHAMPIONNAT DE CHASSE-NEIGE



Le 24 septembre aura lieu le Championnat de chasse-neige 2016 sur le site du Centre de formation en transport de Charlesbourg (CTFC). Une trentaine de compétiteurs sont attendus, dont le tiers issu du secteur privé. Un rendez-vous à ne pas manquer. Si vous souhaitez participer, vous pourrez vous inscrire en ligne sous peu sur le site [AQTR.com](http://AQTR.com).

## TOURNOI DE GOLF DE L'APMLQ : 16 SEPTEMBRE 2016

Nous sommes fiers de vous inviter au 21<sup>e</sup> tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 16 septembre 2016 au club de golf La Faune à Québec. Tous les membres de l'APMLQ et de ses associations affiliées sont invités à participer au tournoi qui donne une occasion de fraterniser dans une ambiance amicale.

<b>Date :</b>	Vendredi 16 septembre 2016
<b>Heure :</b>	Accueil et déjeuner à compter de 10 h Départs simultanés à 11 h 30
<b>Endroit :</b>	7900, rue Marigot, Québec (Québec) G1G 6T8
<b>Formule :</b>	Vegas (meilleure balle de quatre)
<b>Coût :</b>	Déjeuner, golf et souper : 175,00 \$ (taxes et service inclus) Souper seulement à 18 h : 55,00 \$ (taxes et service inclus) Voiturette électrique : Frais inclus dans le prix Œuvre de charité : 25 \$/joueur à <a href="http://Dystrophie musculaire Canada">Dystrophie musculaire Canada</a>
<b>Inscription :</b>	Jusqu'au 9 septembre au 1 800 268-7318 ou <a href="mailto:info@apmlq.com">info@apmlq.com</a>

EXCLUSIF AUX MEMBRES  
**CÉLÉBRONS ENSEMBLE!**  
50 ANS DE L'APMLQ

MICHELIN™ EST HEUREUSE D'OFFRIR  
**50\$ DE RABAIS**  
À L'ACHAT DE 4 PNEUS DEFENDER™ LTX™ M/S™ DE MICHELIN™  
DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 DÉCEMBRE 2016

## ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC - OBLIGATION DU SOUS-CONTRACTANT

Entre la date de la soumission pour un contrat donné et la fin du septième jour suivant la date du début des travaux, le sous-contractant ayant une licence de la RBQ doit détenir une attestation de Revenu Québec valide et en remettre une copie à l'entrepreneur en construction. Pour un nouveau contrat conclu avec le même entrepreneur durant la période de validité de l'attestation, le sous-contractant n'a pas l'obligation de remettre de nouveau une copie de l'attestation à l'entrepreneur.



Ces obligations s'appliquent lorsque la valeur totale des contrats conclus entre deux parties atteint 25 000 \$, sans les taxes, au cours d'une année civile, et ce, peu importe le niveau de sous-traitance. En cas de manquement à leurs obligations, les entreprises pourraient encourir des pénalités qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. À compter de cette date, un avis pourra être transmis aux entreprises ayant contrevenu à l'une des obligations liées à l'attestation. Des pénalités pourraient s'appliquer après sa

transmission. Source : Revenu Québec

## VIA PRÉVENTION - DES SERVICES GRATUITS POUR LES MEMBRES DE L'APMLQ

L'APMLQ et Via Prévention, deux associations québécoises qui travaillent fort pour leurs membres. Des enjeux en commun, des visions qui se rejoignent sur la santé-sécurité du travail. Deux grandes associations amies qui, pourtant, se connaissent à peine.

Saviez-vous que les entreprises spécialisées en déneigement, en excavation et en transport en vrac sont membres de Via Prévention? Elles peuvent donc bénéficier de services gratuits de conseil en prévention des accidents du travail et profiter aussi de tarifs préférentiels de formation, notamment en SIMDUT et transport de marchandises dangereuses.

La liste des formations présentée sur [www.viaprevention.com](http://www.viaprevention.com) couvre des enjeux de santé-sécurité qui touchent quotidiennement les membres de l'APMLQ. En voici quelques-uns : conduite préventive des chariots élévateurs, vérification avant départ (prochainement ronde de sécurité), heures de conduite et de repos, arrimage et bâchage ou manutention manuelle.



**VIA PRÉVENTION**  
www.viaprevention.com

Appelez Jacqueline chez Via Prévention au 514 955-0454 ou au 1 800 361-8906. Elle vous dira si vous aussi êtes déjà membre. Croyez-nous, nous pourrions devenir les meilleurs amis du monde dans la prévention de vos accidents du travail. Soyons amis pour la vie : c'est notre raison d'être depuis presque 35 ans.

## APPLICATION MOBILE INFO-EXCAVATION

Pour tout genre de travaux d'excavation, de la pose d'une clôture à la plantation d'un arbre, d'une fondation à la construction d'une autoroute ou du drainage agricole, il faut savoir ce qui se trouve sous le sol.



L'application mobile d'Info-Excavation permet un accès rapide aux différentes ressources du centre de prévention des dommages et permet aux utilisateurs de soumettre leurs demandes de localisation de n'importe où, en utilisant leur téléphone mobile ou leur tablette.

Fonctionnalités incluses :

- Création de demandes de localisation;
- Historique des demandes de localisation;
- Suivi des demandes de localisation.



Exemple de l'interface

**info excavation**  
Alliance pour la protection  
des infrastructures souterraines  
www.info-ex.com



**Diane Lemay**  
Directrice clientèle - cautionnement  
514 313-0744  
diane.lemay@bflcanada.ca

**Frédérique Chevalier**  
Directrice clientèle  
Courtiers en assurance de dommage  
514 313-0750  
fchevalier@bflcanada.ca

2001, McGill College, bureau 2200  
Montréal (Québec) H3A 1G1  
Sans frais : 1 866 688-9888  
[www.BFLCANADA.ca](http://www.BFLCANADA.ca)

## CHRONIQUE JURIDIQUE TSL AVOCATS - PROJET DE LOI 102

**Le gouvernement du Québec a récemment déposé le projet de *Loi 102 – Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement* afin de moderniser le régime d’autorisation environnementale et de modifier d’autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.**

Dans sa version actuelle, l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) prévoit que nul ne peut entreprendre l’exploitation d’une industrie à moins d’avoir obtenu préalablement un certificat d’autorisation. Cette disposition a été interprétée comme conférant un « droit acquis à ne pas obtenir de certificat d’autorisation du ministère de l’Environnement ». Cette reconnaissance de « droits acquis » a été à l’origine de beaucoup de débats et procès au cours des dernières années.



Si le projet de loi devait être adopté sans modification, il semble qu’il ne sera plus question de distinguer entre ceux qui entreprennent et ceux qui réalisent une activité, sauf exception. Règle générale, pour les activités industrielles, il s’agirait maintenant d’une obligation de détenir une autorisation ministérielle pour tous ceux qui exploitent, et non plus d’un certificat d’autorisation pour ceux qui ont entrepris telle activité après 1972 (entrée en vigueur de la LQE).

Il n’y aurait donc plus de régime particulier en fonction du début des opérations, sous réserve de règlements à venir qui fixeront certaines dispositions transitoires et normes à respecter. On devrait donc retrouver dans ces règlements les délais à l’intérieur desquels les exploitants d’activités industrielles existantes devront se conformer à l’obligation de détenir l’autorisation ministérielle et aux nouvelles normes. À ce titre, on appliquera un nouveau système de contrainte, à savoir un Programme correcteur, lequel est mis en place par le projet de loi 102.

### ***Règlement sur les carrières et sablières***

Il est toutefois prévu à l’article 256 du projet de Loi 102 que les certificats d’autorisation émis en vertu de l’ancien régime (c.-à-d. ceux qui ont ou auront été émis avant que le projet de Loi 102 n’entre en vigueur) vaudront comme autorisation ministérielle sous le nouveau régime. En ce qui concerne plus particulièrement l’industrie extractive, le projet de Loi 102 prévoit à l’article 285 qu’un nouveau *Règlement sur les carrières et sablières* devra être adopté dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Ce règlement prévoira notamment des cas d’exception (petites exploitations à faible incidence environnementale), lesquels seront assujettis à un régime simplifié et n’auront besoin que d’une déclaration de conformité.

Finalement, il est prévu qu’il ne sera plus nécessaire d’obtenir un certificat de conformité municipal pour soumettre une demande d’autorisation ministérielle. L’exigence de soumettre une demande à la municipalité demeurera toutefois nécessaire pour s’adresser à la Commission de protection du territoire agricole (demande d’utilisation autre qu’agricole) ou encore dans les cas prévus aux règlements d’urbanisme, tels les cas d’agrandissement de l’aire d’exploitation sur un nouveau lot ou encore pour une nouvelle implantation, un nouvel aménagement ou pour l’abattage d’arbres.



**T | S | L**

TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE  
AVOCATS  
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

**Tremblay Savoie Lapiere s.e.n.c.** est un cabinet-boutique spécialisé en droit administratif (environnement, municipal, agricole). Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet au [www.tslavocats.ca](http://www.tslavocats.ca) ou contactez-nous sans frais au 1 855 674-4131.

### ERRATUM - BOTTIN 2016

**Excavation Gabriel GRAVEL inc.**

**Numéro de téléphone du bureau : 1 888 632-4609**

**Camtech consultants (nouvelle adresse)**

**1437, rue des Pionniers**

**Lévis (Québec) G7A 4L7**

### VOS ASSURANCES PERSONNALISÉES

Le programme de protections personnalisées des membres de l’APMLQ est avantageux et flexible afin de répondre aux besoins en constante évolution des dirigeants de votre entreprise.



Pour plus d’information :

514 329-3333 ou 1 800 363-5956

[info@cabinetmra.com](mailto:info@cabinetmra.com)